

Janvier 2025

REGLEMENT INTERIEUR

Académie
Arts martiaux

Directeur : M. Jérémy LAIR : 06 46 71 83 43

Présidente : Mme Virginie VULLIET MUSSET : 06 58 05 49 16

Vice-président : M. Christophe VALENZA

M. Jason FOSSATI

M. JORDAN-MEILLE Lucas

M. BOURGEOIS Maxandre

Avant Propos : Ledit règlement intérieur s'applique à toute personne entrant dans les locaux pour rencontrer et/ou s'entraîner auprès des 3A (" [Académie Arts martiaux Annecy](#) ").

ARTICLE 1 : ÉTIQUETTE

L'étiquette est la manière dont on se doit d'agir au sein d'une salle, gymnase ou dojo notamment dans la pratique des arts martiaux et sports de combat. Les pratiquants d'arts martiaux doivent faire preuve d'un grand respect envers le lieu de leur apprentissage, leurs professeurs qui leur transmettent un savoir précieux, leurs partenaires qui leur permettent de s'entraîner – le pratiquant se doit d'être propre, sans odeur de tabac, non alcoolisé ou sous stupéfiant et n'arborant pas de signes et tatouages discriminants (racistes, machistes, homophobes, ou toutes autres intolérances sexuelles, politiques ou religieuses) ou vulgaires - L'étiquette est également le gage d'une certaine sécurité. En s'obligeant à suivre certaines règles, on s'oblige à être attentif à ce que l'on fait et à ce que fait le partenaire. A l'entrée de la structure d'accueil, il convient d'ôter tout couvre-chef, écouteur/casque audio, et de saluer pour montrer son respect et son envie d'apprendre et aussi par courtoisie les familles présentes, et bien sûr les membres du bureau de l'Académie – dans les locaux, surtout si un cours se déroule, ne pas se déplacer ou converser de manière bruyante et de mettre hors ligne tout matériel ou appareil sonore (smartphones notamment) - Avoir un uniforme/keikogi propre (avec écussons) - Faire attention à son hygiène personnelle, le pratiquant ce doit d'être propre - Prévoir une bouteille d'eau au bord du tatami - Avoir son matériel et armes d'entraînement, bandeau pour les yeux et trousse à pharmacie dans son sac à chaque cours (prévoir dans la trousse à pharmacie bandages, sparadrap, pansements, désinfectant, coupe-ongles...) - Saluer à chaque montée ou descente du tatami - Les enfants, avant de jouer sur le tatami, doivent trouver leur professeur et lui dire bonjour - Le cours débute par un salut élèves-professeur qui s'effectue en ligne. Il convient d'être concentré et attentif pour ce salut puisqu'il permet de dire bonjour au professeur et d'indiquer que l'on est prêt à suivre son enseignement – Il est recommandé d'arriver un quart d'heure en avance, et pour les premiers groupes en soirée (*Tigres* le mardi et *Ninjas* le jeudi), d'arriver vêtu de l'uniforme dès 17h30 pour aider tous ensemble à installer les tatamis - Le retard est mal vu, voire offensant, et ne devra pas excéder ¼ d'heure. Si possible prévenir par SMS le professeur principal, et s'excuser auprès de l'instructeur en charge du cours avant de monter sur le tatamis. (attendre l'autorisation du professeur pour rejoindre le cours) - De même, pour quitter le cours (toilettes, vestiaires), demander l'autorisation au professeur qui est le garant de la sécurité - Dans les locaux le professeur s'appelle par son titre : Guro, Senpai, Sensei, Renshi, Shihan, Kyoshi, Hanshi, Soke – Lorsque occasionnellement un professeur émérite (Guro, Renshi, Shihan, Kyoshi, etc.) entrent dans le dojo, le cours s'arrête afin de les saluer – « *OSU!* » est un « oui ! » catégorique japonais, il permet de répondre au professeur et de dynamiser le cours - Les professeurs décident des passages de grade - Un salut est toujours rendu. Il est interdit d'utiliser les noms « Goshin-Système » et « Kali Majapahit » sans autorisation préalable - Il est interdit de porter les uniformes/keikogi du club ou d'utiliser les noms « Académie Arts martiaux Annecy » et « 3A » lors de démonstrations, spectacles, cours, etc.... qui n'aient pas été validés par Jérémy LAIR et encadrés par un professeur certifié dans l'art martial en question (et si possible diplômé).

ARTICLE 2 : LOCAUX

Toutes personnes entrant dans les locaux, membres, pratiquants ou accompagnateur, se doivent de respecter les locaux et leur utilisateur (formellement interdit de fumer, cracher, salir, détériorer tout matériel et locaux) – Les personnes ne s'entraînant pas ne doivent pas perturber le cours. Il convient donc d'éviter de circuler et de converser de manière bruyante... - Il est préférable que les parents n'assistent pas aux cours (notamment *Tigres* et *Ninjas*) – Avant de quitter les lieux, rien ne doit être laissé à l'abandon (bouteille d'eau, mouchoir, etc...)

ARTICLE 3 : HYGIÈNE

Faire attention à son hygiène personnelle (haleine, pieds, ongles) - Le pratiquant se doit d'être propre, de ne pas sentir l'alcool, le tabac ou tout autre produit dérangeant, de ne porter aucun bijou (bracelet, collier, boucle d'oreille, bague, piercing...), les ongles des pieds et des mains coupés, les cheveux longs attachés ou tressés - Des sandales ou zori doivent être portés jusqu'au bord du tatami si les couloirs des vestiaires n'y débouchent pas directement.

ARTICLE 4 : UNIFORME & MATERIEL

Uniforme/keikogi propre - keikogi de la couleur de son programme en Goshin-Système (PCO : blanc ; PCV : rouge ou pantalon noir et veste blanche ; noir : PCN et MASTER) ou T-shirt en Kali Majapahit (Débutants, Intermédiaires, Avancés : blanc ; Kasama : rouge ; Professeurs et Maîtres : noir) - Pour les uniformes/keikogi de couleur, seuls ceux fournis par les clubs de Goshin-Système ou Kali Majapahit sont acceptés - En Goshin-Système, l'écusson du club doit être cousu sur le keikogi (au niveau du cœur) et celui de celui de l'art martial « Goshin-Système » sous l'épaule droite. Il n'est pas interdit de porter un sous-vêtement fin sous les keikogi (brassière, débardeur, etc.) de la même couleur que ces derniers tant qu'il n'y a pas de manche arrivant au coude ou dépassant sous les manches retroussés du keikogi. Le port de la coquille de protection est vivement conseillé (femmes et hommes) - Le port de lunettes de protection est recommandé pour la pratique des armes (couteau, bâtons...). Pour les groupes PCV et PCN (*Master*), chaque pratiquant doit être équipé (couteau, bâtons, lunettes de protection, bandeau, trousse à pharmacie voire gants de boxe/grappling, protèges dents & tibias) et entretenir son matériel (vernir ou laquer ses bâtons voire renforcer des zones fragilisées par du scotch ; aérer ses gants ; avoir un sac permettant leur rangement sans laisser entrevoir d'« armes ») – Notamment pour les kalista, lors des transports d' "armes" d'entraînement jusqu'au lieu d'entraînement, porter avec soi sa carte de licence fédérale.

ARTICLE 5 : TATAMI & MATERIEL PEDAGOGIQUE

Les tatamis verts, rouges et gris de la propriété de Jérémy LAIR, ainsi que tout le matériel pédagogique (paos, sac de frappe, armes d'entraînement, etc...) dans les locaux ainsi que l'armoire sont exclusivement réservés aux cours de la section *Académie Arts martiaux Annecy (3A)* – si un locataire en fait la demande, M. LAIR peut autoriser l'utilisation d'équipement spécifique précisez ensemble - Les tatamis ne doivent pas être désinstallés – L'utilisation des locaux sont interdites en dehors des heures encadrées par un professeur certifié - Il convient d'observer les règles de l'étiquette (voir étiquette) - Le pratiquant, après avoir vérifié sa tenue, doit saluer pour monter et descendre du tatami, pieds nus (chaussette acceptée exceptionnellement pour raison médicale) - Chaque participant doit respecter scrupuleusement les horaires des séances. Toute personne en retard devra demander l'avis de l'intervenant pour accéder à la zone de pratique. Les encadrants se réservant le droit de ne pas accepter les retards (notamment après l'échauffement) ou les départs avancés exceptionnels sans motif légitime évoqué en début de cours - Seul le professeur peut autoriser les élèves à quitter le tatami pour boire - Pour tout autre raison (saignement, malaise ou autre), il est obligatoire de demander l'autorisation au professeur pour sortir ou remonter sur tatami (pour des raisons de sécurité) - Il est interdit de boire ou manger sur le tatami (prévoir une bouteille au bord du tatami qui sera utilisée lors des pauses).

ARTICLE 6 : PASSAGES de GRADES

Les passages de grades sont obligatoires et décidés par le professeur responsable du groupe - Il convient de respecter l'étiquette lors des passages de grades, des remises de diplômes (saluts et cérémonies) - Les passages de grades ne se font pas à date fixe, ils dépendent de la progression individuelle - Les Tigres, Ninjas et Dragons avancés ne passent qu'une demi-ceinture par an s'ils ont participé à au moins 2/3 des cours de l'année (ou, si l'élève à au moins la moitié des cours et qu'il prouve sa motivation en ayant participé à des stages d'arts martiaux, démonstrations et compétitions, dans l'année et rempli la feuille de rattrapage) - Pour les Dragons, les Ados et les Adultes, la liste des personnes convoquées est déposée ou affichée à l'entrée du tatami - Seul le diplôme atteste de l'appartenance à un grade - Le pratiquant doit montrer dans l'année, son intérêt et engagement dans la pratique martiale par son assiduité (nombre de cours minimum) et l'acquisition des compétences attendues (sociales, motrices, techniques voire méthodologiques) du niveau supérieur - Conditions pour accéder à un grade en Goshin-Système : voir programme technique.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT des REMISES de CEINTURES et DIPLÔMES

Pour tous les groupes : les élèves sont en « seiza » (littéralement "posture calme" si possible à genoux ou sur les fesses le dos droit) - Le professeur se tient debout (en Goshin) ou à genoux (en KM) devant un élève qu'il appelle - Après s'être rapproché l'élève est invité à saluer son professeur (avant de se rapprocher, un simple salut debout, *Kei-Rei* ou à genoux, *Hai-Rei*, est souhaitable, soit pour montrer son respect soit par humilité sans se jeter sur son nouveau grade...) - Une fois le grade remis (diplôme et ceinture) l'élève et le professeur se saluent - Cette petite cérémonie représente l'ascension de l'élève qui continue son chemin vers la connaissance. Pour les passages de grades de Goshin-Système, les professeurs doivent revêtir un kimono blanc.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS de GROUPE

C'est le professeur qui décide des changements de groupe en fonction de l'âge, la corpulence, des compétences et du grade de l'élève - Pour les plus de 10 ans, le passage du groupe PCV au PCN n'est pas automatique. Il faut avoir atteint le niveau de ceinture orange et avoir eu un rendez-vous avec un des professeurs - Le passage de groupes PCO à PCV, puis PCV à PCN/MASTER (en Goshin) ou des Avancés aux Kasama (en KM) n'est pas automatique, il faut avoir réussi une certification écrite et physique propre à sa discipline et son groupe. Il faut avoir atteint le grade de ceinture orange et violette en Goshin-Système (et réussir la « Certification Budoka » niveau PCO minimum) ou marron niveau 6 en Kali Majapahit, et faire la demande de changement de groupe au professeur responsable du groupe. Après acceptation de tous les autres professeurs du club, l'élève signe le « serment d'excellence ».

ARTICLE 9 : PERSONNES ACCÉDANT AU COURS

Sont considérés comme membres de l'association, les adultes, les enfants et leur parents, dont le/la pratiquant-e est à jour de son abonnement, de sa licence et certificat médical d'aptitude à la pratique des arts martiaux (tout manquement à ce dernier déchargera la responsabilité des 3A en cas d'accident). Les pratiquant-e-s peuvent ainsi participer à tous les cours (en fonction de leur adhésion) et peuvent passer des grades (voir programme technique). Toute personne faisant des cours supplémentaires après le cours d'essai s'engage à payer une adhésion annuelle, qu'elle se soit déjà inscrite ou non.

ARTICLE 10 : ADHÉSIONS

Il existe huit types d'adhésions - Pour tous les types d'adhésion, la licence fédérale et un certificat médical sont demandés lors de l'inscription et sont à renouveler chaque année - Les tarifs sont déterminés chaque fin de saison pour la saison future, par le Directeur (disponibles sur demande auprès d'un professeur) - Toutes les inscriptions sont sur 12 mois - Dans tous les cas, les chèques sont remplis en avance, en possession du Trésorier qui les encaisse le mois convenu - Les tarifs dépendent notamment du nombre de cours proposé par semaine.

Tigres PCO (4-6ans), Ninjas PCO (7-9ans), Dragons PCO (10-14ans), Dragons PCV (10-14ans avancés avec 3 cours par semaines), Goshin-Système (15ans et +) : adolescents et adultes suivant les programmes (PCO, PCV, PCN ou Master) en Goshin-Système.

Kali Majapahit : adolescents & adultes suivant les cours de Kali Majapahit.

Goshin + KM : adolescents & adultes suivant les cours de Goshin-Système et de Kali Majapahit.

Kickbox-Fit : adolescents & adultes suivant les cours de Kickbox-Fit

FACILITES DE PAIEMENT, REDUCTIONS :

Les **chèques vacances ANCV** sont acceptés.

Les personnes réglant leur abonnement par chèque peuvent régler en 3 fois et sans surcoût.

Partenaire avec la Région : « **Pass' Région** » : 30€ à 60€ de réduction sur l'adhésion pour les jeunes ayant le Pass

Partenaire avec la Commune : « **Pass'' Jeune Annecy** » : -20% sur l'adhésion pour toutes premières inscriptions sur présentation du Pass.

Toutes les réductions ci-dessous s'entendent hors licence et ne sont pas cumulables (excepté « Academy Family » et « Samourai » pour les civils avec d'autres remises à 20%).

« **Guerrier un jour, guerrier toujours** » : 50% pour toute *demi-adhésion* adulte (sur toute l'année) pour un cours par semaine (1 par discipline si « Goshin + KM ») à la demande de l'élève en cas de difficulté financière et si aucune autre réduction ne peut être appliquée.

« **Samourai** » : 30€ de réductions si l'élève pratique aussi le sabre japonais au club d' *Iaido Cran* (ce club octroie également 30€ de réductions à l'inscription d'élèves pratiquant un Budo : art martial japonais comme le Goshin-Système).

« **Waka Senpai** » : 50% pour les instructrices et instructeurs en formation (une par an minimum) assurant des cours régulièrement (au moins une fois toutes les deux semaines).

Instructeurs : les instructeurs assurant un ou plusieurs cours hebdomadaire sont exemptés de payer une adhésion.

Autres aides et réductions pour les membres de même famille (famille proche : parents, enfants, frères et sœurs) :

« **Solidarité aux passionnés** » : au cas par cas, en fonction des revenus de la famille, des contrats adaptés pourraient permettre au minimum à deux personnes d'une même famille (parents et/ou enfants) de s'inscrire ensemble (dès le groupe Ninjas, 7ans) pour leur permettre de s'entraîner chacun qu'à un seul cours maximum par semaine par des contrats bénéficiant chacun de 20% de réduction. Évidemment, un seul passage de grade tous les deux ans minimum (et si le niveau technique est suffisant) ne pourrait alors avoir lieu.

« **Famille** » : 10 % pour la 2^{ème} personne.

« **Famille Nombreuse** » : 20 % pour la 3^{ème} personne et les suivantes.

« **Academy Family** » : 20 % pour les parents s'inscrivant pour une première année.

« **Nouvelle vie** » : contrat aux mois pour des adhérents demandant un renouvellement de moins de 9mois avant déménagement.

RESILIATION : Il ne peut y avoir de résiliation de contrat sauf dans les cas suivants : déménagement à plus de 50 km du lieu d'entraînement habituel (le justificatif de nouvelle domiciliation doit être fourni) ; dispense définitive de pratique sportive (le certificat médical doit être fourni) ; grossesse - Dans ces cas là, et seulement dans ces cas, le remboursement se fait au prorata temporis moins une somme forfaitaire de 50€ qui sera déduite des sommes dues (attention, la licence n'est pas prise en compte pour calculer les sommes dues).

ARTICLE 11 : LICENCE

Tout pratiquant sera licencié à la Fédération Française Sport Pour Tous en payant l'adhésion obligatoire à l'association « Académie Arts martiaux » (accompagnée de la feuille d'inscription, photo d'identité et certificat médical ou [questionnaire santé délivré par la fédération](#)). Les adhérents doivent être à jour de leur licence pour la saison sportive fédérale (septembre à juillet) en cours lors de l'inscription ainsi qu'à chaque début de saison suivante en septembre en payant 50€ à l'association.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ

Sera pénalement responsable la personne qui aura procédé à des dégradations volontaires aux locaux ou à tout équipement s'y rapportant. Les locataires et propriétaire des lieux se réservant le droit de poursuivre les auteurs en justice. Le membre reconnaît avoir un casier judiciaire vierge et être responsable de ses faits et gestes.

ARTICLE 13 : INTÉGRITÉ PHYSIQUE

Sera suspendu ou radié tout membre dont les actes auront été de nature à compromettre l'intégrité physique d'un autre participant ou le bon déroulement d'une séance (*e.g. pratique d'une activité non-enseignée par l'instructeur*). Même en dehors des entraînements, le membre s'interdit de mettre en application des techniques martiales, excepté dans le cas de la légitime défense de soi-même ou d'autrui dans les conditions prévues par la loi (art. 122-5 Code Pénal).

ARTICLE 14 : RADIATIONS & SANCTIONS

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Responsable de Section pour non-paiement de cotisation, d'abonnement ou pour motif disciplinaire (attitude incompatible avec la pratique martiale, voir étiquette, passage de grade...).

Toute perte de la qualité de membre ne pourra faire prétendre à l'intéressé au remboursement, même partiel, de sa cotisation et de son abonnement.

Des sanctions disciplinaires (message d'avertissement, suspension temporaire, radiation du club, etc....) peuvent être prononcées par le Responsable de Section après en avoir averti ses Adjoints.

ARTICLE 15 : GÉNÉRALITES

L'association s'autorise (de façon ponctuelle) la fermeture de l'établissement pour des raisons de stages, de manifestations sportives, de congés. A cet effet, les adhérents seront informés au moins 5 jours à l'avance (sauf cas exceptionnel tel que accident des instructeurs ou des locaux) – Le directeur avec l'association, s'autorise la transformation du planning pour des raisons liées au bon fonctionnement de la salle (réorganisation des groupes, stages, cours supplémentaires, vacances scolaires, nouvelles saisons...), voire de changement de salle l'année suivante (dans la même agglomération) – Dans ce cas des messages WhatsApp sont adressés aux groupes concernés par ces modifications et/ou l'information est affichée sur le site internet de l'Académie dans la page « [Horaires & informations](#) » qui leur est dédiée – Considérons que par défaut l'Académie est ouverte durant les vacances scolaires sauf celle de Noël et 6 semaines en juillet/août (exceptions précisées sur le site internet des 3A) - Tous les membres autorisent les 3A à exploiter leur image – Les membres sont informés que la loi N°7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites dans les fiches d'inscriptions. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

M. JÉRÉMY LAIR
DIRECTEUR DE L'
ACADÉMIE
ARTS MARTIAUX
ANNECY

